

 <b>Ville de Seurre</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEURRE</b>  <b>L'an deux mil seize, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BECQUET, Maire.</b>
---	---

<b>N° 2016-97</b>	<b>ORGANISATION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE CONVENTION AVEC LES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES DE SEURRE</b>
-------------------	--

Date de la convocation et date d'affichage	<b>08.12.2016</b>	<b>CERTIFIE EXECUTOIRE</b>	
Date d'affichage du Compte-rendu			
Nombre de conseillers en exercice	<b>19</b>	Date de publication	
Nombre de conseillers présents à la séance	<b>12</b>	Date de transmission au	
Nombre de votants	<b>16</b>	Contrôle de légalité	

**ETAIENT PRESENTS** : Alain **BECQUET**, Jack **DUBIEF**, Karine **CHAPELOTTE** Jean-Louis **ROUSSELET**, Patricia **MAUGÉRARD**, Michel **LAMBERT**, Stéphanie **BERGEROT**, Maryse **GRILLET**, jean **MATROT**, Hubert **GAULT**, Jean-Pierre **DUMONT**, Frédéric **GIRARD**.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Gaëlle **CORDIER** *par* Karine **CHAPELOTTE**  
Tatiana **PETITJEAN** *par* Stéphanie **BERGEROT**,  
Stéphanie **BLAISON** *par* Jack **DUBIEF**  
Eric **LHOMME** *par* Alain **BECQUET**,

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Séverine **GUYOT**,  
Emmanuel **MENETREY**,

**ABSENTE** :

Delphine **CHAPUIS**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Karine **CHAPELOTTE**

**Vu** la convention, approuvée par délibération du conseil municipal du 15/10/15 entre la commune et les vétérinaires de SEURRE (« clinique vétérinaire des Blés » et « clinique vétérinaire Arc en Ciel »),

**Considérant** que celle-ci permet de parfaire le dispositif en dehors des heures et jours ouvrés de la fourrière animale assurée par la SPA de MESSIGNY et VANTOUX,

**Considérant** qu'en vertu du Code rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux en divagation ; ceux-ci étant placés sous la responsabilité du Maire,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention pour l'année 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DE MANDATER** le Maire à l'effet de signer la convention avec les cabinets vétérinaires de Seurre organisant le service de fourrière en relation avec la SPA de MESSIGNY et VANTOUX et la Police Municipale, comme suit :

*Entre les soussignés,*

*Monsieur Stéphane BLONDAUX, Madame Aude PROUTEAU, Docteurs Vétérinaires à la « Clinique vétérinaire des Blés » 23 rue du 8 Mai 1945 à SEURRE,*

*Monsieur Gabriel HUBSCHWERLEN, Docteur Vétérinaire à la « Clinique vétérinaire Arc en Ciel » 54 B du Faubourg Saint-Georges à SEURRE,*

*Et*

*La commune de Seurre,*

*Représentée par Monsieur Alain BECQUET, Maire de Seurre, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,*

*Il est convenu ce qui suit :*

*Art. 1 : Objet de la convention*

*Dans le cadre :*

*des prescriptions des articles L.211-11 et L.201-24 à L.211-26 du code rural,*

*de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 fixant les règles de la fourrière animale, de la redevance communale pour l'année 2016,*

*de la convention d'accueil des animaux conclue entre la commune de Seurre et l'association « Les Amis des Bêtes-Refuge de Jouvence » de 21880 MESSIGNY,*

*La présente convention a pour objet de permettre à la commune de SEURRE, de pouvoir placer les chiens et chats errants, trouvés en état de divagation sur son territoire, dans les deux cliniques vétérinaires suivantes :*

- « Clinique vétérinaire Arc en Ciel », représentée par Monsieur Gabriel HUBSCHWERLEN,*
- « Clinique vétérinaire des Blés » représentée par Monsieur Stéphane BLONDAUX et Madame Aude PROUTEAU.*

*Art. 2 : Description des missions de la convention*

*Les deux cliniques vétérinaires citées en article 1<sup>er</sup> assurent les missions suivantes :*

- Accueil des chiens (y compris les chiens dangereux) et chats errants :*

*L'accueil des chiens et des chats errants sur la commune de Seurre est assuré dans l'une ou l'autre clinique vétérinaire, 7/7 jours et 24H/24, y compris les jours fériés.*

*Le placement d'un animal errant peut être effectué soit par la Police municipale, la brigade de Gendarmerie, par les Sapeurs-Pompiers ou par un particulier.*

*La Police municipale veille, en ce qui la concerne, à assurer un tour de rôle entre les deux cabinets vétérinaires.*

*Au moment de l'accueil des animaux errants, le vétérinaire concerné :*

- Vérifie si l'animal est identifié et, dans l'affirmative, recherche les coordonnées de son propriétaire (fichier I-CAD)*
- Effectue un bilan de santé,*

- *Prodigue les soins adéquats, en particulier les éventuels soins d'urgence et nourrit les animaux de manière adaptée,*
- *Prévient dans un bref délai l'agent de la Police Municipale (06 38 71 34 98)*
- *Enregistre l'animal dans le registre de fourrière de la Clinique vétérinaire, voir l'article N° 3 ci-dessous.)*

*La Police municipale se charge de prévenir le ou les propriétaires, selon les indications du vétérinaire et l'informe du devenir de l'animal et du devoir du propriétaire à s'acquitter, préalablement à la restitution, des frais liés au fait que l'animal était errant.*

*Comme le prévoit la convention avec le « Refuge de Jouvence », jointe en annexe, les animaux seront gardés pendant 48 h maximum. Ils seront remis par le vétérinaire où l'agent de police municipale.*

*Soit au propriétaire, préalablement muni de la quittance de paiement des frais délivrée par le service de la Police municipale de SEURRE,*

*Soit à un représentant mandaté par l'association « Les Amis des Bêtes-Refuge de Jouvence » de MESSIGNY-ET-VENTOUX (21800), tél : 03 80 35 41 01. prévenue dès que possible par (cliniques vétérinaires ou la Police municipale), et qui intervient dans les 48H maximum.*

*- Animal non identifié :*

*Si un propriétaire se présente pour récupérer un animal non identifié, le vétérinaire effectuera l'identification aux frais du propriétaire. Le propriétaire présentera le double du formulaire d'identification (I-CAD) au représentant de la Police Municipale, s'acquittera des frais liés au fait que son animal était errant et non identifié. Le ou la représentant(e) de la Police municipale délivrera la quittance de règlement et le propriétaire pourra récupérer son animal auprès de la clinique vétérinaire concernée.*

*- Prise en charge des chiens mordeurs*

*Si un animal a mordu ou griffé, s'il est valablement identifié et si son propriétaire est connu, celui-ci fera effectuer, à ses frais, les trois visites sanitaires réglementaires et une évaluation comportementale, dans un délai de 15 jours, comme le stipule la loi. Le propriétaire présentera, dans un bref délai, tous les justificatifs aux représentants de la Police municipale.*

*Tous les frais résultants de ces démarches sont à la charge du propriétaire de l'animal.*

*Si l'animal n'est pas identifié ou si son propriétaire demeure inconnu, l'association « Les Amis des Bêtes-Refuge de Jouvence » de MESSIGNY-ET-VENTOUX (21800), tél : 03 80 35 41 01, effectuera les formalités réglementaires.*

*Le vétérinaire qui recevra un animal non identifié, présentant des problèmes de santé ou d'agressivité pourra procéder à son euthanasie.*

*L'enlèvement de l'animal se fera soit par le service d'équarrissage ou enfouissement si le poids est inférieur à 40 kg.*

*- Registres officiels*

*Un registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux sera mis à jour par les vétérinaires, ainsi qu'un registre des soins.*

*Ces documents sont à disposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.*

*Art.3 Conditions de garde*

*Les services vétérinaires s'engagent à nourrir les animaux placés sous leur responsabilité, en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de l'animal.*

*Sur injonction des vétérinaires, les propriétaires identifiés s'acquitteront auprès de la police municipale des tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil municipal.*

*Art. 4 : Conditions financières*

*À chaque fois qu'un animal sera placé et identifié auprès de son propriétaire, la Ville de SEURRE encaissera la redevance avant remise de l'animal à son propriétaire par le cabinet vétérinaire. L'animal sera ensuite rendu sur présentation de la quittance dressée par la Police Municipale.*

*La commune de SEURRE s'engage à reverser au cabinet concerné s'il s'agit d'un animal d'un habitant de Seurre, les sommes de 53 € (chien ou autre animal) ou 20 € (chat), respectivement en cas de 70 € ou 40 € encaissés par la commune, ou si c'est un animal d'un habitant d'une commune extérieure à SEURRE, les sommes de 82 € (chien ou autre animal) ou 35 € (chat), respectivement en cas de 100 € ou 55 € encaissés par la commune.*

*Le reversement s'effectuera au vu de la production, par chaque clinique vétérinaire, d'un état trimestriel récapitulatif des prestations effectuées au titre de la présente convention.*

*Le montant restant au bénéfice de la commune rétribue les frais de gestion administrative.*

*Art. 5 : Durée de la convention*

*La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 mois.*

Art. 6 : Transmission de la convention

Une copie de la présente convention ainsi que la convention avec le « Refuge de Jouvence » précitée sera communiquée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Seurre

Monsieur le commandant du centre de secours de Seurre,

Madame la présidente du Refuge de Jouvence,

Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Bourgogne

<b>Nombre de Votants</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**Suivent les signatures,**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Alain BECQUET.**